

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00243
Numéro SIREN : 489 415 240
Nom ou dénomination : 2AMD

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2019 sous le numéro de dépôt 486



2 AMD
Société par actions simplifiée
au capital de 9 000 €
Siège social : ZA de Langelin 29510 EDERN
489 415 240 R.C.S. QUIMPER

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre 2018, à 14h15

Les associés de la société **2 AMD**, société par actions simplifiée au capital social de 9 000 €, dont le siège social est situé ZA de Langelin 29 510 EDERN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 489 415 240 R.C.S. Quimper (ci-après la « **Société** »), se sont réunis ce jour en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation de sa Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La Présidente indique que la société RESEAU SANTE a cédé ses 302 actions de catégorie A à la société LA COURAGEUSE MAD ce jour avant la tenue de l'Assemblée.

La société LA COURAGEUSE MAD représentée par Monsieur Gwenaël MENEZ a signé la feuille de présence en qualité d'associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime FOUCHÉ, en sa qualité de représentant de la société RESEAU SANTE, Présidente de la Société.

Monsieur Gwénaél MENEZ est désigné comme secrétaire.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés réunissent le quorum suffisant conformément aux statuts de la Société et déclare l'Assemblée Générale régulièrement constituée et apte à délibérer valablement conformément aux statuts de la Société.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés envoyées par courrier électronique ;
- la feuille de présence et la liste des associés ;
- un exemplaire du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée ;
- une copie des statuts de la Société ;

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et mis à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CINQUIEME RÉOLUTION : ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

L'assemblée générale après avoir pris acte de la candidature de Monsieur David AUZANNEAU et de Madame Florence CAUGANT pour être élu en qualité de membre du comité de direction, les élit à cette fonction pour une durée indéterminée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés présents ou représentés

SIXIEME RÉOLUTION : POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale donne pouvoir tous pouvoirs à la Présidente de la Société, avec faculté de subdélégation, au profit de la société ALEMA AVOCATS dont le siège est à Quimper 8 rue vis pour effectuer toutes formalités légales de dépôt ou publicité ou autres formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par la

Présidente à 14h45

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente
La société Réseau Santé représentée par Maxime FOUCHE

Le secrétaire
Gwenaël MENEZ